

Compte rendu du Conseil Municipal du 26 novembre 2019 à 20 h 30

Présents : MOLLIER Philippe, MOLLIER dit CAMUS Bruno, VERNIER FAVRAY Claude, ANCENAY Laurence, BRUN Véronique, CURT-COMTE Élodie, GROGNUX Jean-Michel, JACQUET Nicolas, OUVRIER-BUFFET Yohann, PANQUET Michel, VERNEX-LOZET Patricia.
Excusés : DIREZ Lionel, JOGUET Didier, MOLLIER Kévin (pouvoir donné à OUVRIER-BUFFET Yohann)
Absente : VINET Raymonde

ORDRE du JOUR :

- 1/ ARLYSÈRE : Rapports d'activité des déchets, de l'eau et de l'assainissement 2018
- 2/ Tarifs ambulances 2019-2020
- 3/ Convention d'aménagement touristique Terresens
- 4/ SDES demande subvention éclairage public
- 5/ PERSONNEL : suppression et création de poste
- 6/ Collège Emile Allais
- 7/ Décisions modificatives
- 8/ Questions diverses

1/ ARLYSÈRE : Rapports d'activité des déchets, de l'eau et de l'assainissement 2018

Les rapports d'activité 2018 doivent être validés par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux, à savoir les deux tiers au moins des Conseillers Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant des deux tiers de la population totale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les rapports d'activité 2018 concernant les déchets, l'eau et l'assainissement joints en annexe.

2/ Tarifs ambulances 2019-2020

Suite à la convention de groupement de commandes (délibération 38 du 13 juin 2016) il convient de valider les tarifs des ambulances pour la saison d'hiver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

VALIDE es tarifs des ambulances :

Bas des pistes au cabinet médical : **246 €**

Bas des pistes à l'hôpital : **369 €**

CHARGE M. le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

3/ Convention d'aménagement touristique Terresens

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

En zone de montagne, la mise en œuvre des opérations d'aménagement touristique s'effectue sous le contrôle d'une Commune. Chaque opérateur doit contracter avec la Collectivité une convention d'aménagement.

Dans le cadre du dépôt du permis de construire n° 073.186.19.D.1011 concernant la création d'un programme de résidences de tourisme de 3 708.65 m² de surface de plancher créée.

Aux termes de cette convention, la société TERRESENS s'engage à maintenir l'exploitation de ce programme à destination de résidences de tourisme durant une période de 20 ans, sous peine de sanctions calculées sur la base du nombre de mètre carré de surface de plancher transformé ou désaffecté.

En cas de changement de destination à la livraison ou au cours de la période de 20 ans, de l'ouvrage ou d'une partie des logements, l'acquéreur sera redevable à la Commune d'une indemnité de 1'000 € H.T. /m² de surface de plancher dont la destination n'aura pas été respectée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 ;

VU le Code du Tourisme et les articles L.342-1 à L.342-5 ;

VU le Décret n° 74-134 du 20 février 1974 classant la Commune en zone de montagne ;

VU le projet de la société TERRESENS à vocation de résidence de tourisme ;

VU le projet de la convention d'aménagement touristique ;

APPROUVE le projet de convention d'aménagement touristique ci-joint ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'aménagement touristique susmentionnée, conformément aux articles L.342-1 à L.342-5 du Code du Tourisme.

4/ SDES demande subvention éclairage public

La Commune de Notre-Dame de Bellecombe s'engage à réaliser et à financer des travaux de renouvellement de l'éclairage public, dont le montant prévisionnel s'élève à 79'327.50€ HT sur le territoire de la Commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

SE PRONONCE sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Fonds libres : 72'327.50 €

Autres aides financières : TEPCV, FDEC, DSIL... : 7'000.00 €

SOLLICITE l'aide financière du SDES en complément du plan de financement ci-dessus ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES ;

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;

S'ENGAGE à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente.

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

5/ PERSONNEL : suppression et création de poste

M. le Maire rappelle à l'assemblée la demande de mise en disponibilité pour 5 ans d'un agent du service technique (Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe).

M. le Maire a reçu la demande de mutation d'un agent actuellement employé à Hauteluze, au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} Classe, qui a l'expérience du déneigement et les permis nécessaires à la conduite d'engins.

Il convient de modifier le poste pour accepter cette mutation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU l'avis favorable du Comité Technique du C.D.G.F.P.T. en date du 14 novembre 2019 ;

SUPPRIME le poste d'A.T.T.P. de 2^{ème} classe à compter du 30 novembre 2019 ;

CRÉÉ le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

VALIDE le tableau des emplois comme suit :

<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Service</i>	<i>Nbre poste</i>
Rédacteur Territorial	Rédacteur Principal 2ème classe	Administratif	1 TC
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Territorial	Administratif	2 TC
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	Technique	1 TC
	Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	Technique	3 TC
	Adjoint Technique Territorial - 2 mois d'été	Technique	1 TC
	Adjoint Technique Territorial	Ecole	1 TNC
ATSEM	ATSEM 2ème classe	Ecole	1 TNC
Adjoint Territorial d'Animation	Adjoint Territorial d'Animation	Cantine	1 TNC
	Adjoint Territorial d'Animation saisonnier hiver seulement	Patinoire et Garderie	3 TC
Éducateur Jeunes Enfants	E.J.E. saisonnier hiver seulement	Garderie	1 TC

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

6/ PERSONNEL - Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Sofaxis/ CNP Assurances, pour l'année 2020 et avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Centre de gestion de la Savoie.

Le Maire expose :

⇒ le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des Collectivités de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint SOFAXIS/CNP Assurances,

⇒ par délibération du 15 décembre 2016, la Commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe à signer avec le CDG73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au CDG73 en contrepartie de ce service,

⇒ cette convention a été signée le 16 décembre 2016,

⇒ par lettre du 23 septembre 2019, le Centre de Gestion a informé la Commune de l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur pour l'année 2020, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe,

⇒ le CDG73 a négocié avec le courtier SOFAXIS afin que les Collectivités d'au plus 29 agents CNRACL se voient proposer différentes options, qui ont fait l'objet d'une présentation lors d'une réunion d'information qui s'est tenue le 8 octobre 2019, afin que chaque Collectivité puisse retenir l'option la mieux adaptée à sa situation,

⇒ par ailleurs le Centre De Gestion de la Savoie a décidé de diminuer pour l'exercice 2020 la participation financière qu'il percevait des Collectivités au titre de son assistance administrative pour ce service,

⇒ il convient dès lors de passer un avenant pour acter la baisse de la contribution financière versée au CDG73 pour l'année 2020,

VU l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 69-2019 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2019, approuvant l'avenant n°2 au marché de service signé le 6 octobre 2016 relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même,
Vu la délibération n° 70-2019 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2019 approuvant l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie,
APPROUVE la modification, pour l'année 2020, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,34 % de la masse salariale assurée

AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2020,

APPROUVE l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie, qui fixe comme suit, pour l'année 2020, la contribution financière annuelle à verser au Cdg73 :

- Collectivités ou établissements publics de 0 à 49 agents CNRACL : contribution annuelle de 1,00 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

7/ Décisions modificatives

M. le Maire dépose sur le bureau les devis concernant l'achat de :

- ☞ 3 fauteuils et repose pieds ergonomiques pour le service administratif (UGAP) 1 000 €
- ☞ Site du cadastre et cartographie (RGD 73) 1'000 €
- ☞ 2 paires de chaines 5'200 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les dépenses énumérées ci-dessus ;

PRÉCISE que celles-ci font l'objet d'une décision modificative :

Opération 10001 : compte 2183 = 1'000 €

Opération 10002 : compte 21578 : 5'200 €

Opération 10007 : compte 2051 = 1'000 €

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

M. le Maire dépose sur le bureau les devis concernant l'achat de :

- ☞ 1 fauteuil et repose pieds ergonomiques, 1 téléphone sans fil et un caisson mobile pour l'Agence Postale Communale (UGAP) 600 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les dépenses énumérées ci-dessus ;

PRÉCISE que celles-ci font l'objet d'une décision modificative :

Opération 10001 : compte 2183 = 600 €

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

Régularisation des écritures comptables sur les comptes suivants :

Budget de la Commune

DÉPENSES		RECETTES	
60611	3000	6419	1100
6156	3000	6479	1100
6184	3200	7381	40000
64111	25000	74758	5200
64131	20000	74832	28100
6451	15000	7761	71820.31
6453	5000		
6454	1300		
2031	400		
2051	1000		
21318	-7200		
21578	5200		
2158	500		

2183	9100		
2184	1500		
2188	100		
21318	-10600		

Budget des Remontées Mécaniques

Comptes	Montant
6811	34400
66111	-34400
1641	-48200
28031	31500
28033	1400
2805	1700
238	13600

8/ SECOURS SUR PISTES Tarif AMBULANCES DES POMPIERS année 2020

M. le Maire dépose sur le bureau le courriel du SDIS 73, informant du tarif des ambulances des pompiers concernant le transfert des blessés du bas des pistes au cabinet médical ou à l'hôpital.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

VALIDE les tarifs des ambulances :

Bas des pistes au cabinet médical : **206 €**

Bas des pistes à l'hôpital : **324 €**

CHARGE M. le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

8/ Questions diverses

Collège Emile ALLAIS : demande de subventions 2020

Remis à une prochaine réunion.